

RÈGLEMENT OPERATION « LES 20 ANS DIGICEL »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE, au capital de 28.883.196,00 €, inscrite au RCS de Fort-de-France sous le numéro 431 416 288 dont le siège social est situé à DUCOS (97224), Oasis Bois Rouge (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise une opération promotionnelle, du 18 août au 26 septembre 2026, intitulé « les 20 ans de DIGICEL ». Cette opération comprend deux mécaniques distinctes : un jeu-concours avec tirage au sort intitulé « Grand Jeu des 20 ans » et une animation commerciale intitulée « Roue des cadeaux ». Le présent règlement fixe les conditions communes applicables à l'ensemble de l'opération ainsi que les dispositions propres à chacune des deux mécaniques.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte aux personnes physiques majeures résidant dans le territoire concerné par le jeu concours ou l'animation commerciale, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant participé à son organisation. Toute participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et de refuser toute participation irrégulière ou frauduleuse.

ARTICLE 3. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de toute circonstance empêchant le bon déroulement de l'opération. Elle pourra, si les circonstances l'exigent, modifier, reporter, écourter ou annuler tout ou partie de l'opération sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 6. PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute fraude, fausse déclaration ou non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de la participation ou du gain.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement. Le règlement est consultable gratuitement dans les points de vente participants et sur les supports indiqués par Digicel.

ARTICLE 8. CONTESTATIONS ET LOI APPLICABLE

Toute contestation devra être adressée par écrit à Digicel, service client – Oasis Bois Rouge – 97224 DUCOS dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin du jeu. La demande devra impérativement comporter le nom de l'opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacunes de du règlement.

La Société Organisatrice est l'unique propriétaire de la marque enregistrée « DIGICEL » qui a fait l'objet d'un dépôt régulier à l'INPI.

Le présent règlement est soumis au droit français. Les tribunaux compétents seront seuls compétents en cas de litige.

ARTICLE 9. CONSULTATION

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'opération dans les points de vente participants et sur tout support désigné par la Société Organisatrice. Toute contestation devra être formulée par écrit dans un délai de quinze jours suivant la clôture de l'opération. Le présent règlement est soumis au droit français.

TITRE I – REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU DES 20 ANS »

ARTICLE A. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Le **Grand Jeu des 20 ans** est organisé du **18 août au 26 septembre 2026** dans les agences Digicel, les points de vente et les détaillants participants. Pour participer, le client doit réaliser pendant la période de l'opération l'un des actes commerciaux suivants :

- ouverture d'une ligne téléphonique Digicel,
- migration d'une carte prépayée vers un forfait Digicel,
- portabilité entrante vers Digicel,
- renouvellement de mobile, migration vers un forfait supérieur ou recharge prépayée d'un montant supérieur à trente euros.

Après réalisation de l'acte éligible, le participant complète le bulletin de participation et accepte le présent règlement. Une seule participation est admise par personne pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE B. DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort est réalisé chaque semaine dans chaque département (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin) parmi les participations valablement enregistrées. Les gagnants sont informés selon les modalités définies par la Société Organisatrice (et notamment par téléphone) et devront justifier de leur identité avant la remise du lot.

ARTICLE C. DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un téléphone Samsung Galaxy A37 d'une valeur commerciale indicative de QUATRE CENT QUARANTE-NEUF EUROS. Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni remplacés à la demande des gagnants. En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice pourra remettre un lot de valeur équivalente.

ARTICLE D. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Grand Jeu des 20 ans sont exclusivement utilisés afin d'enregistrer les participations, d'effectuer les tirages au sort, de contacter les gagnants, d'assurer la remise des lots. Le destinataire des données est la Head of Attraction and Brand Magdalena Vala de la Société Organisatrice.

Elles ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à ces finalités. Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. La prise et la diffusion de photographies des gagnants feront l'objet d'une autorisation spécifique de droit à l'image.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de limitation, de portabilité des données et informations le concernant par simple demande par LRAR auprès de la Head of Attraction and Brand Magdalena Vala de la Société Organisatrice à l'adresse électronique Communication@digicelgroup.fr. S'il ne vous était pas donné satisfaction, vous avez la possibilité de saisir la CNIL via une réclamation en ligne, directement sur le site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

TITRE II – REGLEMENT DE L'ANIMATION COMMERCIALE « ROUE DES CADEAUX ».

ARTICLE A. CONDITIONS SPECIFIQUES

L'animation est organisée exclusivement dans les agences clientes aux dates communiquées par la Société Organisatrice.

Elle est réservée aux clients :

- réalisant une ouverture de ligne,
- une migration,
- une portabilité entrante,
- un renouvellement de mobile ou une migration vers un forfait supérieur.

Après validation de l'acte commercial, le participant est invité à tourner la roue. Chaque participant remporte immédiatement le lot correspondant au symbole désigné par la roue. Les lots sont remis sur place, dans la limite des stocks disponibles. Aucune donnée personnelle n'est collectée dans le cadre de cette animation. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE B. DOTATIONS

Les dotations comprennent notamment :

- des cartes carburant d'une valeur unitaire de cinquante euros (50 €),
- des cartes cadeaux d'une valeur unitaire de cinquante euros (50 €),
- des jeux de cartes d'une valeur indicative de cinq euros (5 €).

En cas d'épuisement d'un lot, la Société Organisatrice pourra remettre un lot de valeur équivalente.

ARTICLE C. DURÉE ET LIEUX

Le jeu se déroule dans les agences Digicel.

Guadeloupe : 26 août, 9 et 23 septembre 2026

Martinique : 26 août, 9 et 23 septembre 2026

Guyane : 27 août, 10 et 24 septembre 2026

Saint Martin (Marigot) : 27 août, 10 et 24 septembre 2026

Saint Martin (Howell) : 25 août, 8 et 22 septembre 2026.